



Arrêté municipal temporaire N°86/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Travaux sur réseau d'eau Hameau de Ligny le Grand

Le Maire de la commune d'Illies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.

Vu le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société NOREADE- Centre de la Gorgue 736 rue de la Lys, CS 60018, 59253 LA GORGUE- représentée par Monsieur Yannick RIQUOIR

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau, nécessitent d'occuper temporairement la chaussée et d'arrêter la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation **Hameau de Ligny le Grand** pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE :

Article 1 : Nature et Durée des Travaux

Des travaux sur le réseau d'eau seront exécutés pendant la période du **jeudi 11 décembre 2025 au samedi 13 décembre 2025** Hameau de Ligny le Grand

Article 2 : Réglementation de la Circulation et du stationnement

Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Restriction sur section courante :** La circulation sera soumise à des restrictions sur la section courante de la voie dans les deux sens de circulation.
2. **Circulation Alternée :** La circulation sera gérée en mode alterné, opérée par des feux tricolores.
3. **Vitesse de circulation :** la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h aux abords des chantiers.
4. **Stationnement et Arrêt Interdits :** L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur la zone d'intervention et ses abords immédiats, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Signalisation et Exécution

1. NOREADE est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux et feux tricolores).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente.
3. NOREADE prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

Article 4 : Suivi et Application

La Directrice Générale des Services de la mairie d'Illies, la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 01/12/2025

Le Maire, Damien HAYART

Ampliations :

1. Préfecture de Lille
2. NOREADE
3. Métropole Européenne de Lille
4. Gendarmerie de La Bassée
5. SDIS La Bassée
6. Ilévia

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tlerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.